PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 3 MAI 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue par vidéoconférence à 20 h 00, le lundi 3 mai 2021, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet. Cette séance se tient par vidéoconférence étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, Madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

84-05-2021 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

85-05-2021 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2021**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal d'avril 2021 soit accepté tel que rédigé.

86-05-2021 **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 MARS 2021**

87-05-2021 **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL NOMME les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton de La Pocatière pour la vérification de l'exercice financier 2021 de la Municipalité. Tel que mentionné dans l'offre de service du 31 mars 2021, les honoraires pour la vérification seront de 5 500 $, plus taxes.

88-05-2021 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Dépôt par la directrice générale, madame Isabelle Michaud, du rapport financier pour l'année 2020 et du rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton;

Lecture du rapport par madame Audrey Lavoie de chez Raymond Chabot Grant Thornton;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le rapport financier annuel 2020 ainsi que le rapport du vérificateur soient acceptés.

89-05-2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368 – RÉGISSANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 par la conseillère Carole Lévesque;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- Immeuble : tout bâtiment principal, à l'exclusion des bâtiments de ferme rattachés à une résidence de ferme, et toute résidence de ferme situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
- Municipalité : Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
- Voie de circulation : voie publique ou chemin privé
- Habitation intergénérationnelle : Maison individuelle dans laquelle a été aménagé un logement indépendant. Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1er) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal.

ARTICLE 3 : ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 4 : BUT

Le présent règlement a pour but d'établir une ligne directrice concernant l'attribution des numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'inspecteur municipal et/ou son adjoint sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU NUMÉRO CIVIQUE

6.1 Numéro attribué

La Municipalité attribue un numéro civique à un immeuble, sans frais, lors de l'émission du permis de construction.

Toute personne physique ou morale doit s'assurer que le numéro civique de tout immeuble dont elle est propriétaire sur le territoire de la Municipalité correspond à celui qui a été attribué par la Municipalité. Si l'immeuble ne possède aucun numéro civique, elle doit faire une demande écrite à la Municipalité afin d'obtenir une confirmation écrite du numéro attribué par la Municipalité à cet immeuble.

Lorsqu'il s'agit d'une habitation intergénérationnelle, un seul numéro civique est attribué à la résidence tel que stipulé dans le règlement numéro 164.

Dans le cas où le numéro civique affiché ne correspond pas à celui qui a été attribué par la Municipalité, celui-ci doit être corrigé sans délai.

6.2 Demande de confirmation

À la suite d'une demande écrite, la Municipalité attribue ou confirme par écrit à tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité le numéro civique attribué à celui-ci.

6.3 Changement de numéro civique

Tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité qui désire obtenir un changement de numéro civique doit adresser une demande écrite en ce sens à la Municipalité qui procède alors à l'analyse de la demande et rend une décision.

La Municipalité peut également décider unilatéralement de changer un numéro civique pour un motif qu'elle estime justifié incluant notamment un développement résidentiel ou un motif de sécurité. Elle donne alors un avis au propriétaire et à l'occupant, le cas échéant.

Dans tous les cas, les frais reliés au changement d'un numéro civique sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION EN FAÇADE

Les dispositions du présent article s'appliquent à tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité.

7.1 Identification

Tout immeuble doit être identifié par le numéro civique qui a été attribué par la Municipalité.

7.2 Emplacement

Chaque numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade de l'immeuble donnant sur la voie de circulation correspondant à son adresse, et ce de façon à permettre en tout temps de l'apercevoir facilement de la voie de circulation.

L'installation en période hivernale d'un abri temporaire ou d'une autre structure ainsi que tout autre aménagement ne doit pas avoir pour effet de dissimuler le numéro civique installé.

7.3 Caractères du numéro civique

Chacun des chiffres du numéro civique doit avoir une hauteur minimale de dix (10) centimètres et ne peut être affiché en lettres. Les chiffres doivent être d'une couleur contrastante avec celle de la surface sur laquelle ils sont apposés et être alignés de façon à pouvoir être lus horizontalement ou verticalement. L'utilisation de chiffres romains n'est pas autorisée.

Lorsque le numéro civique attribué par la Municipalité comporte une lettre, seule cette dernière peut être affichée en lettre et doit respecter les autres normes d'affichage prescrites au premier paragraphe.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PÉNALES

8.1 Délivrance des constats d'infraction

La personne désignée pour l'application du présent règlement est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction audit règlement.

8.2 Pénalités

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars (200$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de quatre cents dollars (400 $) en cas de récidive.

Lorsque la personne qui commet l'infraction est une personne morale, elle est passible d'une amende de trois cents dollars (300 $) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de six cents dollars (600 $) en cas de récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)

8.3 Autres recours

Malgré toute poursuite pénale, la Municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'APPLICATION

Tout propriétaire d'un immeuble à jusqu'au 30 septembre 2021 pour se conformer à l'obligation d'identifier son immeuble conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

90-05-2021 **MODIFICATION DU CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 228-12-2020 concernant *L'ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION DU CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL*;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de modifier les dates des séances ordinaires prévu le 2 août 2021 et le 8 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la séance ordinaire prévu le 2 août se tienne le mardi 3 août 2021 à 20 heures;

QUE la séance ordinaire prévu le 8 novembre se tienne le lundi 15 novembre 2021 à 20 heures.

91-05-2021 **SÉCURITÉ CIVILE – ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le Groupe Prudent soit adopté;

QUE madame Isabelle Michaud, Directrice générale, secrétaire-trésorière soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

92-05-2021 **AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroitre le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

93-05-2021 **DÉCLARATION D'ADHÉSION – CHARTE DU BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO_2 découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT QUE le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT QUE près de 2,2 millions de m^3 de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT QUE la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la 2e et 3e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT QUE les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

DE l'adhésion de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 3 mai 2021.

94-05-2021 **DEMANDE DE SOUMISSION SOUS INVITATION POUR ASPHALTAGE DE LA COUR DU 66, ROUTE 132**

CONSIDÉRANT la résolution 161-08-2019 *ENTENTE TEMPORAIRE DE SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LE LOT 5 215 274*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend l'asphaltage de l'entrée du 66 route 132 que nous avons dû briser lors des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil mandate la directrice générale à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'asphaltage de la cour du 66, Route 132.

95-05-2021 **TRAVAUX D'ASPHALTAGE – PAVAGE FRANCOEUR INC.**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont à faire sur le chemin de la station face aux 38 et 31 en allant vers le croisement de la route Martineau;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à effectuer, il est requis de faire appel à un entrepreneur spécialisé en asphaltage;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'engagement de Pavage Francoeur au coût de 24 850.00 $, taxes incluses, selon sa soumission du 19 avril 2021;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le budget consenti aux travaux de voirie d'été;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à payer cette facture une fois les travaux terminés et conformes

96-05-2021 **LOCATION D'UN TRACTEUR POUR SAISONS HIVERNALES - ANNÉES 2021, 2022, 2023, 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de louer un tracteur dans le but d'effectuer le déneigement hivernal de la période du 1er décembre au 15 avril des années 2021, 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à une demande de soumission sur appel d'offres pour la location d'un tracteur dans le but d'effectuer le déneigement hivernal des chemins municipaux.

du 1er décembre 2021 au 15 avril 2022
du 1er décembre 2022 au 15 avril 2023
du 1er décembre 2023 au 15 avril 2024

97-05-2021 **AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE POUR LA HALTE ROUTIÈRE**

ATTENDU le renouvellement de l'entente avec madame Nicole Labrie, ci-après appelé le concessionnaire, afin de lui accorder le droit d'opérer un casse-croûte durant la saison estivale sur le site de la halte routière située au 53-A, route 132 Ouest, en contrepartie de quoi le concessionnaire s'engage à effectuer l'entretien des bâtisses et le nettoyage du terrain et des installations sanitaires tel que prévu à la présente convention qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Rosaire Ouellet, maire et madame Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité la convention intervenue entre la municipalité et madame Nicole Labrie, le concessionnaire.

98-05-2021 **AFFECTATION DANS UN SURPLUS RÉSERVÉ**

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2020, les états financiers présentent un surplus non affecté de 357 741 $;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière affecte comme suit un montant de 257 500$:

- Surplus affecté agrandissement de l'édifice municipal : 75 000 $
- Affectation activités de fonctionnement : 28 750 $
- Surplus affecté aux matières résiduelles : 10 950 $
- Surplus affecté vidanges fosses septiques : 11 450$
- Surplus affecté aqueduc : 3 750 $
- Surplus affecté équipement voirie : 127 600 $

99-05-2021 **DEMANDE DE COMMANDITE — COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE POCATOISE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ACCEPTE un montant de 70$ au Comité de la Fête nationale de Pocatoise, afin de devenir un fier partenaire de cet évènement.

100-05-2021 **VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE POCATOISE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Fête nationale pocatoise, un organisme à but non lucratif légalement constitué, a pour mandat de réaliser les festivités de la Fête nationale du Québec à La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est représentée sur le Comité de la Fête nationale pocatoise par la conseillère Mme Carole Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité de la Fête nationale pocatoise compte déposer une demande au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec, administré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en collaboration avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois, son mandataire national, pour réaliser les festivités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commanditaires participent au financement des festivités;

CONSIDÉRANT QUE ces activités auront lieu en respect des règles sanitaires en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière verse au Comité de la Fête nationale pocatoise la somme de 1000 $ pour aider à défrayer les dépenses de l'évènement.

101-05-2021 **FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ — ADHÉSION**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à la Fondation André-Côté en se procurant une carte de membre au coût de 20$.

102-05-2021 **POLYVALENTE LA POCATIÈRE – GALA PLÉIADE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 100.00 $ à la Polyvalente La Pocatière à l'occasion de leur Gala Pléiade le vendredi 4 juin 2021.

103-05-2021 **AUTORISATION DE DÉPENSE –MATÉRIAUX DIRECT**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 12670 qui s'élève au montant de 7 961.56 $ taxes comprises pour l'achat de drains nécessaires pour le projet du pluvial entre la rue Roy et la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT la facture n° 12665 qui s'élève au montant de 9 291.82 $ taxes comprises, pour l'achat de drains et de ponceaux nécessaires pour le projet du pluvial entre la rue Roy et la rue St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

104-05-2021 **AUTORISATION DE DÉPENSE – DRAPEAUX ET BANNIÈRES L'ÉTENDARD INC.**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 67281 qui s'élève au montant de 7 128.45 $ taxes comprises pour l'achat de trois mâts;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

105-05-2021 **AUTORISATION DE DÉPENSE – NORDA STELO INC.**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été donné par la résolution n° 40-03-2020;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 0265675 qui s'élève au montant de 11 113.48 $ taxes comprises pour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention était nécessaire pour faire un constat de tous les tuyaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité qui avaient plus de 20 ans, pour que les réparations des conduites soient admissibles au programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

106-05-2021 **CONSTRUCTION CITADELLE INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 1 au montant de 69 647.29 $ incluant les taxes pour la période du 1er au 30 avril 2021;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer et à payer ce décompte.

107-05-2021 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **241 847.84 $** . La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Ristourne 2020 de la MMQ.
2. Aide financière – Légalisation du cannabis du MAMH.

VARIA

108-05-2021 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
La levée de l'assemblée à 20 H50.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 3 MAI 2021

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2021 - AVRIL*	32 124.32 $
JFR Roussel	*Location de tracteur & Remb. dépôt*	6 484.59 $
Double Impect	*Ménage Avril*	431.16 $
La Capitale	Assurances avril	2 617.19 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	142.89 $
Bell Canada	Administration	431.68 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	398.51 $
Virgin Mobile	Cellulaire monsieur Maire	49.97 $
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Ren. du certificat qualification Colin	118.00 $
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 607.56 $
Sabrina Ruest-Dion	Programme couches lavables	300.00 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	8 820.13 $
Revenu Canada	Déduction à la source	2 941.67 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**56 467.67 $**
GROUPE BOUFFARD	Récupération	2 126.65 $
FORMATION URGENCE VIE	Cours de secourisme	160.97 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	20.00 $
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	Mises à jour - ouvrages routiers	102.92 $
CONSTRUCTION CITADELLE	Agrandissement bureau municipal	69 647.29 $
PRUDENT MESURES D'URGENCE	Renouvellement Rezilio 2021	1 488.93 $
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Projet pluvial entre rue Roy et St-Louis	17 253.38 $
ÉCOMMUNICATION	Site internet - paiement final	1 629.77 $
SIGNALISATION LEVIS INC	Plaques civique	89.34 $
DRAPEAUX ET BANNIÈRES	Trois mâts	7 128.45 $
SERVICE DE PREVENTION	Vérification et maintenance	124.69 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	129.35 $
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Entretien du bâtiment	168.36 $
ENTREPRISES GILLES THIBOUTOT INC.	Balayage	1 494.67 $
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Cadenas	115.35 $
AVANTIS COOPÉRATIVE	Quincaillerie, ent. Machinerie et outil	226.21 $
LOCATION J C HUDON INC	Pièces remorque, outil, fer, etc.	491.03 $
PNEUS LEVESQUE	Entretien de machinerie	36.05 $
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	1 105.63 $
MUSÉE QUÉBECOIS DE L'AGRICULTURE	Projet de lecture animée 175e	597.87 $
RAYNALD BEAULIEU INC.	Location de la caméra pour drain	260.99 $
VILLE DE LA POCATIERE	Entente loisirs - 1er versement	57 357.53 $
SINGER PFAFF	Sacs	68.96 $
BUROPLUS	Copies Lexmark et photocopieur	70.05 $
CARQUEST LA POCATIERE	Outil, Remorque, ent. de machinerie	661.31 $
GROUPE CONSEIL I.D.C INC.	Sac projecteur, sauvegarde	111.46 $
TRANSPORT MORNEAU	Transport 1 pompe	161.65 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Ajustement 2020 et enfouissement	7 338.55 $
NORDA STELO INC	Réseau 3e rang et plan d'intervention	12 225.87 $
PJH INC.	Fossé route Dionne	2 100.00 $
ADMQ	Formation élections municipales 2021	258.69 $
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT	Mise à jour	86.23 $
DENIS FAUCHER	Photo pour calendrier 175e	65.00 $
MRC DE KAMOURASKA	Kilométrages insp. et permis	33.68 $
POSTES CANADA	Communiqué avril	103.23 $
PUROLATOR INC.	Frais de transport - plaques n° civique	5.87 $
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ram et GM	334.19 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**185 380.17 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**241 847.84 $**